

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 20 (1875)
Heft: 4

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

Nº 4.

Lausanne, le 17 Février 1875.

XX^e Année.

SOMMAIRE — Protocole de l'assemblée des délégués de la Société des officiers suisses à Olten le 24 septembre 1874, avec annexe. (Fin.) — Société pour l'amélioration de la race chevaline. — Bibliographie. Journal de la librairie militaire ; — Histoire d'une forteresse, par Violet-le-Duc ; — Cours d'art militaire, par H. Barthélemy, capitaine ; — Défense des localités, par S. Coutau, major fédéral ; — Le généralat, les armes spéciales et les armes de ligne ; — Les armes portatives en Allemagne. — Nouvelles et chronique.

ARMES SPÉCIALES. — Le siège de Belfort et la campagne de l'Est. (Fin.) — La guerre de Bourgogne et la bataille de Grandson, par M. le colonel fédéral de Mandrot. (Avec une carte.)

SUPPLÉMENT. — Rapport à la Société pour l'amélioration de la race chevaline sur l'exercice 1874.

PROTOCOLE DE L'ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS DE LA SOCIÉTÉ DES OFFICIERS SUISSES A OLTEN, LE 24 SEPTEMBRE 1874.

(Fin.) (1)

Major Gaulis exprimera ici l'opinion du canton de Vaud plutôt que la sienne propre. L'institution des cadets a toujours rencontré chez nous des obstacles et des répugnances. On ne la prend pas au sérieux, on n'en attend rien d'utile et les officiers la voient avec indifférence. L'opinion publique serait plus opposée encore à la militarisation de l'enseignement civil ; on n'aimerait pas remettre la jeunesse aux mains d'instructeurs au lieu de régents. L'enseignement de la gymnastique, des exercices d'ordre, et la première partie de l'école de soldat, c'est tout ce qu'on pourrait obtenir et ce serait suffisant comme préparation. Jusqu'à présent on a eu des exercices de la jeunesse dits de dépôt, des jeunes gens de 17 à 20 ans. L'institution, bonne en principe, a plutôt mal tourné dans l'application, et l'on est obligé de la supprimer. Dans les écoles supérieures on pourrait mieux donner une instruction militaire, mais elle ne se raccorde pas au reste, il n'y a pas l'utilité réelle. Les instituteurs civils ne pourraient donner cette instruction. D'autre part les parents n'aimeraient pas qu'on chargeât des instructeurs de profession. Il faudrait la faire donner par des officiers ; or assez peu y sont disposés. En somme l'orateur se rangerait aux propositions de Murren, amendées comme suit :

« Art. 79. Les cantons pourvoient à ce que les jeunes gens des écoles reçoivent des leçons de gymnastique préparatoires au service militaire. Ils pourvoient également à ce que l'instruction générale des jeunes gens recrutés dans l'armée soit suffisante. La Confédération édicte des prescriptions à cet égard et en fait surveiller l'exécution.

» Art. 80. Les sociétés volontaires de gymnastique reçoivent des subsides de la Confédération, si elles satisfont aux conditions qu'elle fixera. »

Colonel Rothpletz : Nous ne sommes plus un peuple guerrier comme jadis. Il faut y ramener notre jeunesse, qui jadis s'exerçait partout au maniement des armes. Tel est le but du projet présenté ; nous devons le poursuivre énergiquement, en dépit des fabricants et des industriels. Ce n'est pas par des phrases mais par des faits qu'il faut prouver notre dévouement au pays.

L'instruction préparatoire militaire dans toutes les écoles est d'autant plus désirable qu'elle facilitera beaucoup l'œuvre de l'école de recrues. En peu de temps le jeune homme, déjà bien préparé, sera formé et l'on aura de meilleurs résultats. Il faut aussi pour cela que l'instituteur soit rattaché à l'armée et y fasse son ser-

(1) Voir nos trois derniers numéros.